



Mairie de Chamelet
Affiché le :

12 AVR. 2021

COMMUNE de CHAMELET
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Avril 2021.

Date de convocation et d'affichage : 15/03/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Alain CHAMBRU, Maire.

Secrétaire de séance élu : Dany CRUCIFIX

Membres présents à la séance : Yannick CARRION, Benjamin CHATELARD, Dany CRUCIFIX, Jean-Maël DESCHAMPS, Gaëlle FAYOLLE, Patrice GARDETTE, Laetitia GIEN, Geneviève JACQUET, Florence MARTHINET, Benoît MAZET, Françoise PINATEL, Didier THEVENARD.

Membres absents excusés : Pierre CALA (Pouvoir à Monsieur Alain CHAMBRU), Bruno MORAT (Pouvoir à Monsieur Jean-Maël DESCHAMPS).

L'an deux mil vingt et un, le six avril, à dix-huit heures neuf minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de CHAMELET, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAMBRU, Maire.

La séance s'est déroulée sans public. En effet, la Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône a informé la mairie que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ne prévoit pas de possibilité de déplacement dérogatoire permettant d'assister, pour le public, à des réunions de conseils municipaux. Les réunions se font donc nécessairement avec public, jusqu'à 19h00, puis sans public, après 19h00.

ORDRE DU JOUR :

- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2021.
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ANNEE 2021.
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020.
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MONSIEUR PIERRE BISSON, TRESORIER DE CHAZAY D'AZERGUES - EXERCICE 2020.
- AFFECTATION DE RESULTAT - EXERCICE 2020.
- CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2021.
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h09.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 Février 2021, est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DELIBERATIONS :

N° 2020-02-01

Mairie de Chamelet
Affiché le :
12 AVR. 2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ANNEE 2021 :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait très utile de procéder à l'acquisition de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE), pour la Commune de Chamelet.

En effet, le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :

- A partir du 1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- A partir du 1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- A partir du 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation), le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent.

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Pour la réalisation de ce projet, la commune de Chamelet pourrait demander une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Ce projet consiste à acheter et à mettre en place 3 Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE), sur le territoire de Chamelet :

- 1/ Installation d'un DAE sur le mur de la Mairie, sous l'appentis entre la Mairie et l'Eglise,
- 2/ Installation d'un DAE sur le mur extérieur du Local Associatif « Espace PERRUSSEL »,
- 3/ Installation d'un DAE à la Salle des Fêtes de Chamelet.

La dépense est évaluée à 4 665,00 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier qui lui est soumis, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le projet d'achat et de mise en place de 3 Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE), sur le territoire de Chamelet, tel qu'il lui est présenté, moyennant une dépense totale d'environ 4 665,00 € H.T ;
- De solliciter du Département du Rhône, l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police - année 2021 ;

Le complément de la dépense sera financé par les fonds communaux.

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-02-02

Mairie de Chamelet

Affiché le :

12 AVR. 2021

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 :

Monsieur le Maire, se retirant de la salle des délibérations, Madame la Première Adjointe prend la Présidence de la séance,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 et les arrêtés des 17 décembre 2005, 22 décembre 2006 et 13 décembre 2007, relatifs à l'instruction budgétaire et comptable se rapportant à la norme M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de constater la conformité des valeurs avec les résultats mentionnés par le receveur municipal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-02-03

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MONSIEUR PIERRE BISSON, TRESORIER DE CHAZAY D'AZERGUES - EXERCICE 2020

VU l'article L. 2121-3 du code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières, en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Pierre BISSON, Trésorier de Chazay d'Azergues, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Mairie de Chamelet
Affiché le :
12 AVR. 2021

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-02-04

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT - EXERCICE 2020

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, faisant apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES 2019		264 834,27 €		0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	401 910,26 €	419 299,65 €	63 462,43	62 925,11 €
RESTES A REALISER 2020			0,00€	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER		282 223,66 €	537,32 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter le résultat apparaissant à la clôture de l'exercice 2020 au budget primitif 2021, soit :

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : 537,32 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 281 686,34 €

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-02-05

OBJET : CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2021

Après avoir délibéré du taux applicable à chacune des 2 taxes directes locales applicables dans la commune pour l'année 2021 (taxe foncière (bâti) TFPB et taxe foncière (non bâti) TFPNB),

DECIDE

12 AVR. 2021

- De retenir les taux portés au cadre I de l'état intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 » (Etat N° 1259 COM), du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,84 % (dont taux départemental 2020 : 11,03 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,35 %

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales THp se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de TFPB. Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

Pour Chamelet, le coefficient correcteur est de 1,210619. La Commune de Chamelet est donc sous-compensée, d'où le versement de 22 210,00 €.

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 s'élève à 141 953,00 €, dont 111 004,00 €, au titre du produit attendu des taxes à taux voté, 1 567,00 €, au titre des allocations compensatrices, 22 210,00 €, au titre du versement du coefficient correcteur, et 7 172,00 €, au titre d'autres taxes.

Il est demandé par Monsieur Yannick CARRION, que soit précisé au compte rendu du Conseil Municipal, que la part du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties reste bien à 14,81 %. Ce n'est que la part départementale qui sera reversée à la Commune. **Il n'y a donc pas d'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les habitants Chamelois, même si le taux est passé à 25,84 %.**

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-02-06

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,
VU les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Mairie de Chamelet
Affiché le :

12 AVR. 2021

d'approuver pour l'exercice 2021 le budget primitif de la commune, globalement arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE 2020		281 686,34 €	537,32 €	0,00 €
RESTES A REALISER 2020			0,00 €	0,00 €
MOUVEMENTS EXERCICE 2021	623 236,34 €	341 550,00 €	146 154,34 €	146 691,66 €
TOTAL D'EXECUTION DU BUDGET	623 236,34 €	623 236,34 €	146 691,66 €	146 691,66 €

Adopté à l'unanimité.

12 AVR. 2021

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

SIEVHA :

Monsieur Yannick CARRION a assisté au vote à la réunion du Budget Primitif 2021 du SIEVHA. Des travaux ne sont pas envisagés sur le territoire de Chamelet, contrairement à Grandris et à Claveisolles.

SAVA :

Monsieur Patrice GARDETTE informe les conseillers municipaux que le SAVA s'engage à démonter cette année l'ancienne station d'épuration de Chamelet.

Ecole Riche DE PRONY :

Dans le cadre de la pandémie du COVID-19 et de l'accueil des enfants de personnels prioritaires du 6 au 9 avril 2021, suite aux décisions du Président de la République annoncées lors de son allocution télévisée du mercredi 31 mars 2021, deux enfants de soignants sont accueillis à l'école par 1 institutrice, chaque jour de cette semaine d'enseignement.

Monsieur Jean-Maël DESCHAMPS informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'acquérir pour la cantine de Chamelet, un nouveau congélateur « top ». Monsieur le Maire précise que cet achat pourrait faire partie de la demande de subvention auprès de l'Agence de Services et de Paiement, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans le cadre du plan « France Relance : soutien des cantines scolaires rurales ».

Marché de déneigement exceptionnel départemental :

31 heures de déneigement ont été effectuées par Monsieur Noël AURAY, adjoint technique communal de Chamelet, pour le compte du Département du Rhône, durant cet hiver. Le Département du Rhône devrait reverser 1 240 € à la Commune de Chamelet, dans le cadre de ce marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Madame la Secrétaire de Séance,

Dany CRUCIFIX.

Monsieur le Maire,

Alain CHAMBRU

